

Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial  
du Montreuillois-Ternois  
MT23377AT

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144E1  
au territoire de la commune de SAINT-AUBIN,**

**TRAVAUX GRAVILLONNAGE EN  
ET HORS AGGLOMERATION**

**Section hors agglomération  
2 jours dans la période  
du 25 mai au 28 septembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 28/04/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement des TRAVAUX GRAVILLONNAGE EN ET HORS AGGLOMERATION,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des TRAVAUX GRAVILLONNAGE EN ET HORS AGGLOMERATION, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D144E1 du PR 14+0 au PR 15+937 du PR 17+198 au PR 17+456, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN, pendant 2 jours, dans la période du 25 mai au 28 septembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de MERLIMONT, AIRON-NOTRE-DAME, SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144E1 du PR 14+0 au PR 15+937 du PR 17+198 au PR 17+456, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN, pendant 2 jours, dans la période du 25 mai au 28 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 144, 144E3, 144E1, 143, 143E1 et 144E2 au territoire des communes de SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE, MERLIMONT, AIRON-NOTRE-DAME,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 17 mai 2023



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS